

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

NOTE D'ORIENTATION 2026
Fonds pour le Développement de la Vie Associative
(FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Pour les associations landaises

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Le FDVA « Fonctionnement et projets innovants » n'est ni un fond d'urgence, ni un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié dans les Landes, à jour de ses déclarations auprès du Greffe des associations (registre national des associations) et de l'INSEE (SIRET). Les établissements secondaires doivent disposer d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé du siège.
- Aucun agrément n'est exigé mais les associations doivent répondre aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>
- **Les associations doivent avoir au moins 1 année d'existence.**

Ne sont pas éligibles :

- *Les associations dites « para-administratives », c'est-à-dire les associations dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités et les financements proviennent exclusivement ou très majoritairement de subventions ;*
- *Les partis politiques, les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail, et toutes les associations fonctionnant pour un cercle restreint de personnes, clairement individualisables, et dont elles servent les intérêts (moraux ou financiers) ;*
- *Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;*
- *Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.*
- *les associations n'ayant pas satisfait aux exigences de compte-rendu des précédentes subventions (pour une subvention sur l'axe 1 : rapport d'activité validé par l'assemblée générale – pour une subvention sur l'axe 2 : compte-rendu financier de l'action)*

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

AXES DE FINANCEMENT POUR 2026

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

L'axe 1 est destiné **très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus)**.

Pour 2025, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), en quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques.².

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
- Les projets développés en zones de revitalisation rurale (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des transitions écologiques et/ou numériques, et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s).

PRIORITES ET PRECISIONS DEPARTEMENTALES

Axe 1 « fonctionnement global »

Il s'agit ici de soutenir le fonctionnement des petites associations (non employeuses, ou faiblement employeuses – moins de 2 ETP), et non un projet en particulier. C'est donc l'ensemble des activités menées par l'association qui est apprécié.

******Vous devez décrire ce que fait votre association, qui sont les bénéficiaires (directs et indirects) et avec qui elle mène ses actions (partenariats).******

Soyez le plus explicite possible. Sans une description précise de votre association et de son activité, il n'est pas possible d'évaluer l'impact de votre association sur la vie locale et son utilité sociale, définie comme « un effet positif sur la société dans son ensemble ».

^{2 3} Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

Une association ne peut faire qu'une seule demande de subvention au titre du « fonctionnement global » (axe 1).

Le FDVA n'est pas un dispositif d'aide à l'emploi.

Sont prioritaires, pour les Landes, les associations :

- ouvertes sur la vie locale
- qui prennent en compte les publics fragilisés et contribuent à l'inclusion sous toutes ses formes : inclusion sociale, inclusion économique, inclusion numérique...

Axe 2 « nouveaux projets ou activités innovantes »

Il s'agit ici de soutenir les projets innovants, les nouveaux projets en réponse à un besoin non satisfait ou non couvert actuellement, ainsi que les projets visant le développement de la vie associative.

Tout projet déposé sur l'axe 2 doit présenter :

- des éléments de diagnostic
- une méthode et un plan d'action
- les objectifs attendus
- des indicateurs d'évaluation

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Sont prioritaires, pour les Landes,

1. les projets apportant une réponse aux enjeux structurants du monde associatif :

- transition écologique et sobriété
- transition numérique
- recherche de nouvelles formes de gouvernance associative
- coopérations inter-associatives et mutualisation

2. les projets répondant aux objectifs de développement durable (ODD) et/ou s'inscrivant dans l'approche « One Health »

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », la subvention minimale est fixée à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal attribué est fixé à **3.000 euros**.

Pour les Landes, des montants maximum ont été établis par le collège départemental :

- Pour l'axe 1 la subvention maximale est fixée à 5000 euros.
- Pour l'axe 2 la subvention maximale est fixée à 8000 euros.

Les associations financées régulièrement sur l'axe 1 au cours des 4 années précédentes ne sont pas prioritaires.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

En 2025, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 1 958 euros.

Pour rappel, la subvention accordée par l'autorité compétente est discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 15 mars 2026 inclus**

Le lien vers le « Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code de la fiche « Associations départementales - Landes » : 374

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES.**

Indispensable avant de réaliser votre demande :

1. La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
2. En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et le joindre à la demande 2026.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- ☐ Un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse);
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés,
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration,
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- ☐ Le dernier rapport d'activité complet et approuvé en assemblée générale,
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- ☐ Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2025. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. Au moment de la transmission, vous aurez l'opportunité de le télécharger.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

1/ Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

<u>Pour toute question complémentaire</u>

Contact :

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Landes

- Yannick PURGUES, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse – 05 40 54 73 82
- Didier LOUIT, gestionnaire administratif – 05 40 54 73 76

dsden40-fdva@ac-bordeaux.fr

Accompagnement :

Des structures sont disponibles pour vous accompagner dans le dépôt de notre dossier FDVA, tant sur le fond du projet que sur les aspects techniques (comment déposer sur la plateforme, comment remplir un budget...). Contactez les associations accompagnateur « généraliste » ou « spécialiste » du réseau Guid'Asso :

Profession Sport Loisirs Rue du ruisseau 40000 Mont-de-Marsan Tel : 05 58 75 72 94 marie-pierre.duhau@profession-sport-loisirs.fr	BGE Tech de Coop Zone artisanale de Peyres 40800 Aire-sur-l'Adour Tel : 05 58 71 76 77 aurelie.faudry@tgc40.fr	Mairie de Saint-Pierre du Mont 1 avenue Georges Sadbe 40280 Saint-Pierre-du-Mont Tel : 05 58 76 49 18 chargemission@saintpierre-dumont.fr	Comité Départemental Olympique et Sportif Rue du ruisseau 40000 Mont-de-Marsan Tel : 05 58 05 57 21 maxime.chamboredon@cdos40.fr
	Réseau PLOUCS Rue de Maa 40370 Rion-des-Landes coordination@ploucs.fr	Ligue de l'enseignement 91 impasse Joliot Curie 40280 Saint-Pierre-du-Mont Tel : 05 58 06 31 32 j.bouzigon@laligue40.fr	